# BUDO TO DE GE

## BUDO PAYS DE GEX

### Règlement Intérieur - Jujitsu

#### 1. Préambule

Ce règlement définit les règles de fonctionnement et de pratique du Jujitsu au sein du club Budo Pays de Gex. Il respecte les valeurs du Judo et du Jujitsu telles que définies par la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées).

#### 2. Objectifs du club

Le club vise à promouvoir la pratique du Jujitsu dans un cadre sécurisé et bienveillant, favorisant le développement physique, mental et moral des pratiquants.

#### 3. Conditions d'adhésion

L'inscription est annuelle et correspond à la période de l'année scolaire

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf exception.

#### L'adhésion nécessite :

- Un dossier d'inscription complet
- L'attestation de réponse négative du questionnaire médical annuel ou selon les cas d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Jujitsu
- Le paiement de la cotisation annuelle
- L'acceptation du présent règlement

#### 4. Comportement et discipline

Le respect des personnes, du matériel et des installations est obligatoire. Le professeur dirige le cours sans intervention extérieure. Toute attitude contraire à l'esprit du Jujitsu, notamment une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements, peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du Bureau. Les sorties du tatami doivent être autorisées par le professeur.

#### 5. Tenue et hygiène

Le judogi est obligatoire (sauf cours de self-défense où une tenue de sport est demandée). Il doit être propre et en bon état. Les filles doivent porter un t-shirt sous le judogi.

#### Les pratiquants doivent :

- Se changer dans les vestiaires
- Avoir une bonne hygiène corporelle (pieds, mains, ongles courts, cheveux attachés)
- Retirer tous les bijoux
- Porter des claquettes hors du tatami

Siège social: 219 rue de Brétigny 01210 Ornex



## BUDO PAYS DE GEX

L'hygiène du dojo est essentielle : utiliser les poubelles, ne pas circuler pieds nus, ne pas fumer, ne pas manger sur le tatami.

Apporter une bouteille d'eau (aucune sortie du tatami n'est autorisée durant le cours) et la récupérer en fin de cours.

#### 6. Horaires et accès au dojo

Les horaires sont affichés sur le site du club. Les pratiquants doivent arriver à l'heure et ne pas quitter le cours sans autorisation. L'accès au dojo est réservé aux membres à jour de leur inscription. Les parents et accompagnants doivent respecter les consignes d'accès et de discrétion.

Pour les élèves mineurs, Les parents doivent :

- S'assurer de la présence du professeur avant le cours
- Être responsables de leurs enfants hors du tatami
- Ne pas assister aux cours sauf autorisation

#### 7. Encadrement et sécurité

Les cours sont encadrés par des enseignants diplômés. Les consignes de sécurité doivent être respectées. Toute blessure doit être signalée. L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants. Il est fortement déconseillé de laisser des objets personnels dans les vestiaires.

#### 8. Assurance et responsabilité

Le club est affilié à la FFJDA et bénéficie de l'assurance fédérale. Il décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

#### 9. Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion. En cas de démission, exclusion ou décès, la cotisation reste acquise. Le remboursement au prorata temporis est possible uniquement en cas de blessure sur le tatami, avec présentation d'un certificat médical.

#### 10. Acceptation du règlement

L'adhésion au club implique l'acceptation du règlement. Il peut être modifié en cours d'année par le bureau. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion sans recours.

Siège social: 219 rue de Brétigny 01210 Ornex